

December 11, 1978
Manila

Le 11 décembre 1978
Manille

Monsieur le Gouverneur Sanchez,

Par la présente, je désire confirmer que, dans le cadre de l'Accord conclu entre les gouvernements du Canada et de la République des Philippines, le 6 avril 1978, il n'est pas nécessaire d'obtenir une licence d'exportation pour expédier des vêtements et des tissus des Philippines au Canada d'une valeur inférieure à \$(Can) 250 FOB et que de telles expéditions ne font pas l'objet de restrictions. De plus, il n'est pas non plus nécessaire d'obtenir une licence d'exportation pour l'expédition de bonne foi d'échantillons commerciaux qui satisfont aux critères établis par les douanes canadiennes.

Veillez agréer, Monsieur le Gouverneur Sanchez, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

C. D. ARTHUR
Président, la Délégation du Canada

Copie conforme:

Gouverneur Conrado E. Sanchez,
Coprésident, la Délégation des Philippines